

## REGLEMENT INTERIEUR JSA Tennis

### ➤ Préambule

Le règlement intérieur de la section JSA Tennis protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer leur sport en accord avec les statuts généraux de l'Association JSA Omnisport dont il est le complément explicatif.

Ce règlement est rédigé par le Comité de Direction de la JSA section Tennis.

Tout manquement à ces règles peut entraîner après réunion du Comité de Direction de la JSA Tennis, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La section Tennis est affiliée à la Fédération Française de Tennis (FFT).

Elle s'engage à :

- se conformer entièrement aux règlements établis par la FFT et le Comité National des Sports
- tenir à jour une liste nominative de ses membres
- élaborer un budget prévisionnel équilibré
- se conformer aux obligations légales.

### ➤ Article 1 : Comité de Direction

La section Tennis de la JSA est dirigée par un Comité de Direction composé de personnes bénévoles à jour de leurs cotisations.

Ce Comité Directeur élu pour une durée de 4 ans durant les olympiades d'été par l'Assemblée Générale. Le Comité de Direction choisit parmi ses membres, un bureau qui comprend au minimum un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

La section Tennis fera connaître à la Ligue, dans le mois qui suit son Assemblée Générale, la composition de son Comité de section, à charge pour la Ligue de transmettre ces renseignements à la FFT.

Le Comité de section se réunit au moins quatre fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins la moitié de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Comité de section puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir maximum par membre.

Les membres du Comité de Direction sont responsables de la bonne tenue et de la bonne gestion de la JSA Tennis. Ils sont les seuls habilités à établir des conventions, des partenariats, à effectuer des achats pour le compte de la JSA Tennis. Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association JSA Omnisport.

➤ Article 2 : Membres et cotisations

Sont membres de la JSA Tennis, les adhérents à jour de leur cotisation Le personnel employé par la JSA Tennis et sous contrat à durée indéterminée est exempté de cotisation et doit uniquement s'acquitter de la licence.

Le montant de la cotisation est fixé et révisé par le Comité Directeur pour une durée de un an à partir du 1<sup>er</sup> Octobre de chaque année.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical entraînant l'impossibilité de pratiquer le tennis pendant une durée supérieure à six mois).

➤ Article 3 : Licence et assurance

La licence justifie de l'appartenance à la JSA Tennis et à ce titre, à la Fédération Française de Tennis.

Elle est aussi une assurance pour la couverture des accidents. Elle s'exerce :

- En individuelle lorsque le licencié est victime d'un accident au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements ou animations pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage dans le cadre de son activité tennistique.

Des souscriptions complémentaires sont disponibles pour le licencié le souhaitant.

Seul le licencié est assuré. Tout autre utilisateur le fait à ses risques et périls ; la responsabilité du club et des ses dirigeants ne pourra en aucun cas, être mise en cause.

➤ Article 4 : Accès

L'Association Sportive est ouverte de 09h00 à 22h00, du lundi au dimanche.

a) Général

Toute personne est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'Association Sportive sous réserve ne pas perturber la tranquillité des membres et la bonne gestion du club.

Un parking est à disposition des adhérents. Seuls les véhicules non motorisés à deux roues peuvent stationner au voisinage du Club House aux emplacements prévus à cet effet. Ils ne peuvent en aucun cas, se trouver sur les courts.

b) Courts

L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation. Les personnes non adhérentes pourront accéder aux terrains à titre onéreux. La réservation se fait auprès de la permanence du club ou via le site internet du club. Un créneau horaire peut être réservé 7 jours à l'avance au maximum, pour une seule tranche horaire pour 2 personnes.

Il est interdit de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

Tout court inoccupé 15 minutes après le début de l'heure est réputé disponible et sera dû.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées dans le cadre de compétitions, enseignements, animations...Celles-ci devront être validées par le Comité Directeur.

➤ Article 5 : Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou accompagnants doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants doivent confirmer leur présence auprès de la permanence.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours où le responsable devient l'enseignant.

Seuls les enseignants salariés par la JSA section Tennis sont habilités à donner des cours.

➤ Article 6 : Tenue

Une tenue correcte est exigée.

Les chaussures de sport et adaptées à la pratique du tennis sont obligatoires et doivent être propres.

Les chaussures laissant des marques au sol ne sont pas autorisées sur les courts intérieurs.

➤ Article 7 : Propreté

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté. Les joueurs doivent s'assurer qu'ils ne laissent aucun déchet (cigarettes, boîtes de balle, grips...) après leur départ.

Cet état de propreté est également valable pour les parties communes (vestiaires, toilettes...).

➤ Article 8 : Discipline

Les règles de politesse et la courtoisie restent de vigueur dans l'enceinte de l'Association Sportive.

Il est interdit de fumer au sein de l'Association Sportive. Il est cependant toléré de fumer à l'extérieur du Club House sous condition de ne pas gêner les adhérents.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts sauf si elle est dirigée par un enseignant qualifié.

La présence d'animaux – mêmes tenus en laisse – est interdite.

En cas de compétition, les personnes aux abords des courts devront s'assurer de ne pas faire trop de bruit afin de ne pas perturber le bon déroulement des matchs.

Compte tenue de la localisation de l'Association Sportive, les personnes présentes au sein du club devront s'assurer de ne pas faire trop de bruit pour le respect et la tranquillité des habitations alentours.

En cas de litige, sont autorisés à pénétrer sur les courts :

- les enseignants qualifiés,
- la permanence du club,
- le juge-arbitre en cas de compétition,
- les membres du Comité Directeur.

➤ Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire de section

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de la section à jour de leur cotisation, y compris les mineurs. Seuls les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, le droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et/ou d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité de Direction de la section Tennis.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

➤ Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Comité de section ou sur la demande du quart des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

➤ Article 11 : Conditions Générales

L'adhésion au club et l'utilisation des cours entraînent l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol sur les courts ou dans les vestiaires.

Le règlement intérieur est affiché dans le Club House et à l'entrée des courts intérieurs ; il est également disponible sur le site internet du club à l'adresse suivante : [www.jsa-tennis.com](http://www.jsa-tennis.com)